

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
80^{ème} REUNION
18 JUILLET 2007
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(LXXX)
Original: Anglais

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA SITUATION EN SOMALIE

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION EN SOMALIE

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2007, le Conseil a, entre autres, décidé d'autoriser le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) pour une période de 6 mois, et m'a demandé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la décision et de lui faire rapport régulièrement.

2. Le présent rapport est soumis en application de cette décision, et couvre les développements intervenus en Somalie depuis janvier 2007. De façon plus spécifique, il porte sur les efforts de maintien de la paix en Somalie, le processus de réconciliation, la situation sécuritaire et humanitaire, ainsi que sur les activités de l'Union africaine visant à promouvoir durablement la paix et la réconciliation dans le pays.

II. EFFORTS DE MAINTIEN DE LA PAIX

a) Déploiement de l'AMISOM

3. Comme indiqué plus haut, lors de sa 69^{ème} réunion, le Conseil a décidé d'autoriser le déploiement de l'AMISOM pour une période de 6 mois, avec pour mandat (i) d'apporter un soutien aux Institutions fédérales de transition (TFIs) dans leurs efforts visant à stabiliser la situation dans le pays et à promouvoir le dialogue et la réconciliation, (ii) de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, et (iii) de créer les conditions favorables à la stabilisation, à la reconstruction et au développement à long terme de la Somalie. A cet égard, les tâches suivantes ont été assignées à l'AMISOM :

- soutenir le dialogue et la réconciliation en Somalie, en collaboration avec toutes les parties prenantes ;
- assurer, comme il se doit, la protection des TFIs et de leurs principales infrastructures, afin de leur permettre de s'acquitter de leurs responsabilités ;
- appuyer la mise en œuvre du Plan national de sécurité et de stabilisation de la Somalie, en particulier la reconstitution effective et la formation de forces de sécurité somaliennes inclusives, tout en ayant à l'esprit les programmes mis en œuvre par certains des partenaires bilatéraux et multilatéraux de la Somalie ;
- apporter, dans la limite de ses capacités et comme il se doit, un soutien technique et autre aux efforts de désarmement et de stabilisation ;

- suivre, dans les zones de déploiement de ses forces, l'évolution de la situation sécuritaire ;
- faciliter, tel que requis et dans la limite de ses capacités, les opérations humanitaires, y compris le rapatriement et la réinsertion des réfugiés et la réinstallation des personnes déplacées ; et
- protéger son personnel, ses installations et son équipement, y compris en usant du droit à l'autodéfense.

4. Le Conseil a, en outre, décidé que:

- l'AMISOM comprendrait 9 bataillons d'infanterie de 850 hommes chacun, appuyés par des composantes maritime et aérienne, ainsi que par une composante civile appropriée, y compris une équipe de formation de la police ;
- le déploiement initial impliquerait au moins 3 bataillons d'infanterie avec des dispositions adéquates pour que des bataillons supplémentaires puissent suivre rapidement ;
- l'AMISOM serait déployée pour une période de six (6) mois, visant essentiellement à contribuer à la phase initiale de stabilisation en Somalie, avec le clair entendement que la mission se transformera par la suite en une opération des Nations unies pour soutenir la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie ;
- le concept de soutien logistique de l'AMISOM serait fondé sur l'autonomie des pays contributeurs de troupes, suivant le modèle de la Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB).

5. Lors de sa session ordinaire tenue à Addis Abéba, les 29 et 30 janvier 2007, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine a demandé le déploiement immédiat de l'AMISOM, et exhorté les Etats membres à fournir des troupes, ainsi que la communauté internationale à apporter l'appui financier, logistique et technique nécessaire. Pour sa part, le Conseil de sécurité des Nations unies, dans sa résolution 1744 (2007) adoptée le 21 février 2007, a décidé d'autoriser les Etats membres de l'Union africaine à établir pour une période de six mois une mission en Somalie. Le Conseil de sécurité a exhorté les Etats membres de l'Union africaine à apporter leur concours à l'AMISOM, afin de créer les conditions nécessaires au retrait de toutes les autres forces étrangères de Somalie. Le Conseil de sécurité a également accordé une exemption à l'embargo sur les armes imposé à la Somalie par la résolution 732 (1992) et explicité davantage par la résolution 1425 (2002). Enfin, le Conseil de sécurité a exhorté les Etats membres à fournir du personnel, du matériel et des services, le cas échéant, en vue de la réussite du déploiement de l'AMISOM, et a encouragé les Etats membres à contribuer au financement de l'AMISOM.

6. Comme suite à la décision du Conseil, la Commission a entrepris des démarches auprès des Etats membres de l'Union africaine pour qu'ils fournissent des troupes et du personnel de police civile à l'AMISOM. A cet égard, outre l'Ouganda, qui avait de longue date pris l'engagement de fournir deux bataillons d'infanterie pour une opération de soutien à la paix en Somalie, les Etats membres suivants ont confirmé leur disponibilité à apporter leur concours à la Mission: Nigeria, 1 bataillon d'infanterie ; Ghana, 350 militaires ; et Burundi, 2 bataillons d'infanterie. La Commission a également signé un Accord sur le statut de la Mission (SOMA) avec le Gouvernement fédéral de transition (TFG).

7. Le déploiement des deux bataillons ougandais de l'AMISOM sous le commandement du Général de division Levy Karuhanga, Commandant de la Force, a commencé le 5 mars 2007, avec le soutien direct du Gouvernement des Etats Unis d'Amérique, qui a fourni une assistance en ce qui concerne le transport aérien, les équipements et l'approvisionnement, ainsi que pour ce qui est du soutien logistique et du maintien dans le théâtre des opérations. L'Ouganda a également bénéficié du soutien de l'Algérie, qui a transporté par voie aérienne le contingent ougandais vers la Somalie.

8. L'arrivée du contingent ougandais a été marquée par des incidents. En effet, peu après le début du déploiement, deux des avions transportant des équipements et des troupes ont été attaqués. Le contingent ougandais a également subi des pertes sur le terrain, à la suite d'attaques menées par des éléments armés. Néanmoins, et malgré les sérieuses contraintes logistiques et autres auxquelles l'AMISOM est confrontée (faible présence sur le terrain, absence des composantes maritime et aérienne envisagées et manque de matériels de communication suffisants et appropriés, etc.), la performance des troupes ougandaises a été remarquable. Outre la protection des institutions gouvernementales, de personnalités de marque et de convois, les troupes ont progressivement élargi leurs activités, y compris par la conduite de patrouilles dans la zone de responsabilité, la destruction d'engins non explosés, la sécurisation des armes rendues par la communauté des commerçants à Mogadiscio à la suite des ordres donnés par le TFG aux milices pour qu'elles remettent leurs armes, et l'assistance apportée aux populations civiles. Dans l'accomplissement des opérations humanitaires, le contingent de l'AMISOM a fourni des soins médicaux et de l'eau potable aux populations civiles, en particulier les personnes déplacées qui sont dans le besoin.

9. C'est dans ce contexte que la Commission a intensifié ses efforts en vue d'accélérer le déploiement de troupes supplémentaires sur le terrain. A cet égard, une équipe de l'Union africaine s'est rendue à Bujumbura, du 11 au 15 juin 2007, pour évaluer l'état de préparation des troupes burundaises. Une mission de reconnaissance burundaise se rendra très prochainement en Somalie, afin de finaliser les préparatifs relatifs au déploiement du contingent burundais. Je souhaiterais ici exprimer ma gratitude au Royaume Uni, qui, outre l'appui financier déjà fourni à l'AMISOM, a également accepté de financer la mission de reconnaissance burundaise, ainsi qu'à la France, qui a offert une formation aux forces burundaises et a entrepris de contribuer à leur déploiement en Somalie. Je voudrais, en outre, remercier les Gouvernements des Etats Unis d'Amérique, de l'Algérie et du Kenya, pour l'appui apporté en vue de faciliter le déploiement de l'AMISOM, ainsi qu'à l'Italie,

à l'Union européenne et à la Ligue des Etats arabes pour leurs généreuses contributions financières. Je voudrais également remercier le Nigeria qui, en réponse à l'appel que j'ai lancé aux Etats membres, à travers une lettre adressée à tous les chefs d'Etat et de Gouvernement africains, de soutenir le déploiement de l'AMISOM, a annoncé une contribution de 2 millions de dollars américains. Je forme le vœu que les préparatifs logistiques et autres requis seront bientôt finalisés afin de permettre au Burundi, au Nigeria et au Ghana de déployer leurs contingents. Par ailleurs, la Commission a pris attache avec d'autres Etats membres pour qu'ils fournissent des troupes ainsi que des moyens aériens et maritimes.

10. Dans ses efforts en vue de déployer l'AMISOM et de faciliter ses opérations sur le terrain, la Commission travaille en étroite collaboration avec les partenaires. A cet égard, il me plaît d'informer le Conseil qu'à la suite d'une requête de la Commission, certains partenaires, y compris l'ONU, ont envoyé des experts militaires, civils et de police au siège de l'Union africaine, à Addis Abéba, pour renforcer les capacités de la structure de planification stratégique et de gestion de l'AMISOM, mise en place en mai dernier. D'autres partenaires de l'Union africaine se sont également engagés à apporter un appui à cet égard. Par ailleurs, je voudrais informer le Conseil que, le 11 juin 2007 et en réponse à une requête de la Commission, l'OTAN a accepté, en principe, d'assurer le transport aérien stratégique pour les Etats membres de l'Union africaine disposés à déployer des troupes dans le cadre de l'AMISOM.

11. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission était en train de prendre des mesures pour le transfert de mon Représentant spécial pour la Somalie de Nairobi à Mogadiscio. Ce faisant, il s'agit de fournir une direction politique à l'AMISOM et d'encourager davantage un processus politique et de réconciliation sans exclusive, en ouvrant des voies de communication avec toutes les parties prenantes en Somalie dans le cadre de la Charte fédérale de transition. Des mesures sont également en cours pour la mise en place de la composante civile de l'AMISOM. Toutefois, les efforts déployés à cet égard sont entravés, entre autres, par l'absence d'installations adéquates à Mogadiscio et par la situation sécuritaire précaire qui prévaut sur le terrain.

b) Plan d'action en vue d'une éventuelle opération des Nations unies

12. Au cours de sa réunion du 19 janvier, le Conseil a souligné que la stabilisation à long terme et la reconstruction post-conflit de la Somalie nécessiteront l'implication active des Nations unies. A cet égard, le Conseil a exhorté le Conseil de sécurité à examiner la possibilité d'autoriser une opération des Nations unies en Somalie, qui prendrait la relève de l'AMISOM après l'expiration de son mandat de 6 mois. Dans sa résolution 1744(2007) mentionnée plus haut, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de dépêcher dès que possible, au siège de l'Union africaine et en Somalie, une mission d'évaluation technique chargée de faire rapport sur la situation politique et sécuritaire, ainsi que sur la possibilité d'une opération de maintien de la paix des Nations unies consécutive au déploiement de l'UA, et de faire rapport au Conseil de sécurité en formulant des recommandations touchant la poursuite de l'engagement de l'ONU en appui à la paix et à la sécurité en Somalie, ainsi que d'autres recommandations relatives à la stabilisation et à la reconstruction.

13. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général a dépêché une mission d'évaluation technique polyvalente dans la région du 15 au 26 mars 2007. La Commission a eu des consultations avec cette mission. Dans ses principales conclusions telles que contenues dans le rapport du Secrétaire général des Nations unies sur la situation en Somalie daté du 20 avril 2007, la mission a formulé deux scénari possibles concernant le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le premier scénario envisage une situation dans le sud et le centre de la Somalie dans lesquels les hostilités auraient cessé et où tous ou la plupart des groupes armés et communautés auraient signé un accord autorisant une surveillance externe. Dans ce scénario, l'engagement des Nations unies porterait essentiellement sur la fourniture d'une assistance technique aux efforts de réconciliation, ainsi qu'à la reconstruction et au développement, avec une présence appropriée en terme de maintien de la paix. Dans le second scénario, le processus politique n'aurait pas progressé suffisamment ou aurait totalement échoué. Parallèlement, la situation sécuritaire demeurerait extrêmement précaire ou se serait dégradée. Dans ces conditions, le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies ne serait ni possible ni justifié, et il faudrait envisager d'autres solutions dont l'imposition de la paix. La mission a conclu qu'une opération placée sous l'égide des Nations unies et organisée et composée par une coalition de bonne volonté ayant les moyens appropriés serait plus adaptée à ce type de scénario.

14. De son coté, le Secrétaire général a recommandé que le Conseil de sécurité fasse un nouvel état de la situation en Somalie à la mi-juin 2007, afin de déterminer si les conditions sont réunies pour le déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies. Le 30 avril, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration présidentielle se félicitant de l'envoi par le Secrétaire général d'une mission d'évaluation technique en Somalie et dans la région. Le Conseil de sécurité a également demandé au Secrétaire général de commencer sans attendre à établir un plan d'action en vue d'une éventuelle mission des Nations unies. Dans une autre déclaration présidentielle en date du 14 juin 2007, le Conseil de sécurité a souligné la nécessité urgente d'établir un plan d'action en vue d'une éventuelle mission des Nations unies en Somalie, qui serait déployée s'il décidait d'autoriser une telle mission.

15. Par la suite, et tel que demandé par le Conseil de sécurité en avril, le Secrétaire general a soumis, le 25 juin 2007, un rapport dans lequel il a fourni des informations sur le plan d'action en vue d'une éventuelle opération de maintien de la paix des Nations unies en Somalie. Le Secrétaire général a indiqué que, compte tenu de l'ampleur des besoins de la Somalie, une opération de maintien de la paix des Nations unies devrait nécessairement être polyvalente. Une telle opération, qui serait centrée sur le sud et le centre de la Somalie, contribuerait non seulement à la sécurité et à la stabilité du pays, mais appuierait également le processus de transition, notamment par des efforts de reconstruction et de developpement à grande échelle, des opérations de relèvement d'urgence, ainsi que par la remise en service et le renforcement des capacités des institutions nationales.

16. Le Secrétaire général a indiqué que d'après l'évaluation initiale, il serait nécessaire de déployer une force militaire importante et mobile, dotée d'effectifs conséquents. Avec un poste de commandement situé à Mogadiscio, la force comprendrait diverses composantes de la taille d'une brigade dans le sud et le centre de la Somalie, épaulés par des moyens militaires aériens considérables, dont des hélicoptères de combat et d'importantes unités de génie militaire, de logistique et de transport. De même, une composante maritime substantielle serait requise, compte tenu de la persistance du fléau de la piraterie au large des côtes de la Somalie et des quantités importantes d'armes qui continuent d'entrer dans le pays. La force comprendrait en tout jusqu'à 15 bataillons d'infanterie, ainsi que des capacités « transhorizon », qui seraient activées d'urgence au cas où le processus de paix échouerait pendant la constitution ou le déploiement de la force. En comptant les éléments d'appui, la force comprendrait plus de 20 000 militaires.

17. La mission devrait également comprendre une composante police qui aiderait à remettre sur pied la police somalienne. En outre, la mission comprendrait une composante civile importante et polyvalente qui s'emploierait principalement à faciliter le processus de transition, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, la protection des civils et la justice, ainsi que les efforts de reconstruction et de développement.

18. Les plans proposés par le Secrétaire général sont fondés sur l'hypothèse que certaines conditions seraient remplies sur le terrain. En termes plus précis, le scénario envisagé serait que les hostilités auraient, en grande partie, cessé et que les principaux groupes armés auraient signé un accord qui permettrait une surveillance externe. Le Secrétaire général a indiqué que si la présence d'éléments perturbateurs et l'opposition aux troupes de maintien de la paix ne peuvent être exclues, une opération des Nations unies devrait être largement acceptée par tous les clans et sous-clans, de préférence à travers une cessation des hostilités ou à travers un accord de cessez-le-feu ou encore une déclaration.

19. Dans sa recommandation au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a conclu que les conditions pour une opération de maintien de la paix des Nations unies telles que décrites plus haut n'existent que partiellement ou pas du tout, et a relevé par ailleurs qu'une opération des Nations unies n'aboutirait que si elle était déployée en appui à un processus politique, et non pour s'y substituer. Par conséquent, a-t-il conclu, la communauté internationale devrait, dans l'immédiat, porter ses efforts sur la promotion d'un accord de cessez-le-feu et d'un processus politique durable et non exclusif, qui, à son tour, favoriserait l'instauration d'un environnement suffisamment stable dans lequel des casques bleus pourraient jouer un rôle utile. Au moment de la finalisation du présent rapport, le Conseil de sécurité ne s'était pas encore prononcé sur les recommandations du Secrétaire général.

20. Dans l'intervalle, le Groupe de contact international sur la Somalie, lors de sa réunion tenue à Londres le 6 juin 2007, tout en félicitant l'AMISOM pour le travail accompli à Mogadiscio, a encouragé un appui immédiat supplémentaire, y compris de la part de donateurs non-traditionnels, ainsi que l'examen urgent de mécanismes de financement de l'AMISOM. Pour sa part, la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union africaine, lors de sa 11^{ème} session ordinaire tenue à Accra

du 1^{er} au 3 juillet 2007, tout en se félicitant des mesures prises par la Commission pour le déploiement de l'AMISOM, a souligné la nécessité pour le Conseil de sécurité de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du déploiement d'une opération des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM.

III. PROCESSUS DE RECONCILIATION

21. Tant le Conseil que la Conférence ont, lors de leurs réunions de janvier, souligné la nécessité pour les TFIs de s'engager dans un processus inclusif et sincère de dialogue et de réconciliation dans le cadre de la Charte fédérale de transition. Dans sa résolution 1744 (2007), le Conseil de sécurité des Nations unies a également souligné la nécessité de la mise en place d'institutions largement représentatives issues d'un processus politique sans exclusive, et s'est félicité de l'initiative prise par les TFIs d'entamer un processus politique intra-somalien sans exclusive.

22. A cet égard, il me plaît de relever que, depuis son retour à Mogadiscio, le TFG a initié des efforts en vue de surmonter les différends qui existent entre certains clans. L'accent a été mis sur le dialogue continu avec le clan Hawiye, qui est dominant à Mogadiscio. C'est ainsi que des réunions ont eu lieu entre le Président Abdullahi Yusuf Ahmed et des individus qui ont soutenu l'insurrection, mais dont le rôle sera essentiel dans l'aboutissement de toute tentative visant à stabiliser la situation dans la capitale et à créer les conditions d'une réconciliation durable à travers le pays.

23. Il me plaît également d'annoncer que le TFG a pris l'initiative de convoquer un congrès de réconciliation nationale. L'objectif déclaré du congrès est de rassembler, sur une grande échelle et sur la base de la formule de partage du pouvoir 4.5, des représentants de tous les clans, y compris la diaspora, en vue d'examiner les sujets de préoccupation et d'élaborer une feuille de route pour la suite du processus politique de transition, conformément à la Charte fédérale de transition. Ce congrès sera géré de manière indépendante et pilotée par un Comité national de gouvernance et de réconciliation, présidé par l'ancien Président Ali Mahdi Mohamed. Je me réjouis de constater que le TFG a depuis réaffirmé, à plusieurs reprises, l'indépendance du Comité national de gouvernance et de réconciliation en tant qu'unique organe mandaté pour organiser le congrès. Je me félicite des assurances ainsi données par les autorités somaliennes.

24. Au cours de sa réunion à Londres, le Groupe de contact international a exprimé sa conviction que le congrès de réconciliation nationale est un outil essentiel pour démontrer une approche sans exclusive de la gouvernance, aider à assurer la sécurité et à faire progresser la réconciliation politique. Par conséquent, le Groupe de contact s'est félicité des assurances données par le TFG selon lesquelles que le congrès de réconciliation nationale sera totalement inclusif et qu'aucun clan ou sous-clan, ou des membres de ces groupes qui renoncent à la violence et sont choisis par leurs clans, ne seront exclus du processus de réconciliation ; que la participation sera déterminée par les groupes concernés sans ingérence ; qu'un processus aboutissant à une paix et une stabilité durables en Somalie sera convenu ; et que les TFIs respecteront la Charte fédérale de transition. Le Groupe de contact a également pris note de la demande d'assistance faite par le TFG en vue d'isoler les éléments qui cherchent à saper le processus politique à travers des actes de violence.

25. Au cours de la période sous examen, la Commission a continué à encourager les parties prenantes somaliennes à progresser dans la voie de la réconciliation. Le Commissaire chargé de la paix et de la sécurité a évoqué la question lors de la visite qu'il a effectuée à Mogadiscio, le 20 mars 2007, et dans ses rencontres ultérieures avec les parties prenantes somaliennes et les partenaires de l'Union africaine. Mon Représentant spécial pour la Somalie a rencontré, à Nairobi et à Mogadiscio, l'ancien Président Ali Mahdi, qui a souligné que le dialogue et la réconciliation étaient la seule option possible et que l'effort doit être global et inclusif. J'ai également abordé la question avec le Président Abdullahi Yusuf lors d'une rencontre à Addis Ababa, à la fin du mois d'avril 2007, soulignant, à cette occasion, l'importance que revêt un processus de réconciliation ouvert à tous en vue de parvenir à une paix durable en Somalie.

26. Le congrès devait initialement commencer le 16 avril 2007. Depuis lors, il a été reporté à deux reprises, pour donner plus de temps aux divers clans somaliens de choisir leurs délégués et de se préparer. Le congrès s'est maintenant ouvert, et je forme l'espoir que ses travaux soient guidés par l'impératif de la réconciliation.

IV. SITUATION SECURITAIRE ET HUMANITAIRE

27. La situation sécuritaire en Somalie continue d'être précaire. Il en est particulièrement ainsi à Mogadiscio. En effet, même si l'Union des tribunaux islamiques en tant qu'organisation a été éliminée, certains groupes demeurent actifs, et quelques-uns d'entre eux se sont en fait réorganisés en insurgés. Cette insurrection, nourrie par l'extrémisme et les actes de terrorisme, est actuellement la principale cause de l'instabilité, en particulier à Mogadiscio et dans certaines régions du sud et du centre de la Somalie. En mars de cette année, les insurgés ont mené des attaques coordonnées à Mogadiscio. Les activités de ces éléments et les efforts déployés par le TFG et les forces éthiopiennes pour les déloger se sont soldées par des combats dans des zones densément peuplées à Mogadiscio, avec des pertes collatérales considérables tant en vies humaines qu'en biens.

28. Depuis lors, les autorités du TFG ont pris un certain nombre de mesures en vue de restaurer une situation normale dans la ville. C'est dans ce cadre qu'un maire et un nouveau commissaire de police ont été nommés, et que les armes ont été interdites à Mogadiscio. Cependant, au cours des dernières semaines, et dans un contexte alors marqué par l'intensification des préparatifs du congrès de réconciliation nationale, Mogadiscio a été le théâtre de plusieurs attaques contre les troupes du TFG et les forces éthiopiennes, y compris par l'utilisation d'engins explosifs improvisés, reliés ou commandés à distance. En outre, un certain nombre d'individus perçus comme étant proches du TFG et d'autres personnalités éminentes ont été victimes d'assassinats ciblés.

29. Le 16 mai 2007, une patrouille de l'AMISOM a été victime d'une bombe placée sur la route, tuant 4 soldats ougandais et blessant 6 autres. Dans un communiqué publié le même jour, j'ai condamné cet acte avec la plus grande énergie. J'ai saisi cette occasion pour rendre hommage au personnel de l'AMISOM et rappeler à toutes les parties somaliennes les objectifs de la Mission.

30. Le 17 mai 2007, le Premier Ministre Mohamed Ali Gedi a survécu à un attentat à la bombe. Le 3 juin 2007, il a échappé à une autre tentative d'assassinat. Dans un communiqué publié le 4 juin, j'ai condamné cet acte sans réserve. J'ai lancé un appel à l'ensemble du peuple somalien pour qu'il continue à défendre fermement la paix et la réconciliation et évite tout recours à la violence, réitérant l'engagement de l'Union africaine à continuer à soutenir le processus de paix et de réconciliation en Somalie.

31. Ailleurs en Somalie, la situation a également été préoccupante. Ainsi, au mois d'avril 2007, Kisimayo a été le théâtre de combats inter-claniques entre des milices rivales des sous-clans Marehan et Mijerteen du groupe Darod. Le 30 mai 2007, des éléments Al Shabab appartenant à l'Union des tribunaux islamiques et se déplaçant en bateaux ont attaqué la zone de Bargal, dans la région de Bari du Puntland. Au début du mois de juin 2007, à Kismayo, des éléments de l'Union des tribunaux islamiques ont assassiné l'officier chargé des renseignements de la zone. Au mois d'avril, il y a eu des affrontements entre forces du Somaliland et du Puntland dans les zones contestées des régions de Sool et de Sanaag.

32. Lors de sa réunion à Londres, le Groupe de contact international, se référant à la situation sécuritaire, a exprimé sa grave préoccupation face à la violence sporadique persistante à Mogadiscio. Le Groupe de contact a condamné l'attaque contre le Premier Ministre et a appelé toutes les parties à convenir immédiatement d'une cessation des hostilités formelle et durable et de la protection des civils. Le Groupe de contact a fermement condamné les actions des extrémistes et des terroristes et de ceux qui cherchent à compromettre le processus politique et de réconciliation, et a appelé la communauté internationale à déployer tous les efforts possibles pour prévenir de nouvelles attaques.

33. Dans la déclaration faite par son Président le 14 juin 2007, le Conseil de sécurité s'est déclaré gravement préoccupé par la série d'attaques menées récemment par des éléments extrémistes en Somalie, notamment le recours de plus en plus fréquent à des engins explosifs, et a condamné toutes tentatives visant à compromettre le processus politique par l'usage de la violence. Le Conseil de sécurité a appelé tous les Etats membres à cesser immédiatement d'appuyer les éléments extrémistes ou ceux qui cherchent par la violence à entraver les progrès accomplis, et à soutenir les efforts entrepris pour instaurer un dialogue politique ouvert à tous. Le Conseil de sécurité a également condamné l'attentat commis, le 3 juin 2007, contre le Premier Ministre du TFG, ainsi que les attaques perpétrées contre l'AMISOM.

34. Les combats qui ont eu lieu à Mogadiscio ont entraîné le déplacement de près de 400 000 personnes de la ville vers le sud et le centre de la Somalie et jusqu'à Galgaduud et Mudug. Les efforts déployés pour assister les populations touchées ont été entravés par l'insécurité ambiante, la présence de postes de contrôle illégaux, ainsi que par le harcèlement des travailleurs humanitaires par des milices itinérantes.

IV. ACTIVITES DE LA COMMISSION EN APPUI AU PROCESSUS DE PAIX ET DE RECONCILIATION

35. Au cours de la période sous examen, et outre le déploiement en cours de l'AMISOM, la Commission a pris nombre de mesures pour promouvoir le processus de paix et de réconciliation en Somalie. Comme indiqué plus haut, le 20 mars 2007, le Commissaire chargé de la paix et de la sécurité a effectué une visite à Mogadiscio, où il a rencontré le commandement de l'AMISOM auquel il a exprimé la gratitude de l'Union africaine pour le travail accompli par la Mission. Il a également rencontré les représentants du TFG, dont le Président Abdullahi Yusuf, et les a encouragés à poursuivre leurs efforts visant à promouvoir une paix et une réconciliation durables en Somalie, les assurant du soutien continu de l'Union africaine.

36. Les 15 et 26 mars 2007, j'ai rencontré la mission d'évaluation technique dépêchée par le Secrétaire général des Nations unies en Somalie et dans la région en application de la résolution 1744(2007). Lors de ces deux rencontres, j'ai réitéré la nécessité pour la communauté internationale d'agir avec célérité pour consolider le processus de réconciliation, notamment à travers le déploiement d'une opération des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM.

37. En fin avril, j'ai rencontré le Président Abdullahi Yusuf à Addis Ababa. Nous avons saisi l'occasion pour passer en revue la situation et les efforts entrepris pour consolider le processus en cours en Somalie. J'ai, à nouveau, insisté auprès du Président sur la nécessité de promouvoir une réconciliation véritable et ouverte à tous, impliquant tous ceux qui renonceraient à la violence. J'ai souligné qu'un tel processus compléterait utilement les efforts déployés par l'AMISOM sur le terrain et encouragerait les Etats membres à fournir les troupes et autres personnels requis pour atteindre l'effectif autorisé de l'AMISOM, ainsi que les Etats membres et partenaires de l'Union africaine à apporter les ressources financières et logistiques nécessaires pour le maintien de la Mission. Le Président Abdullahi Yusuf a réitéré l'engagement du TFG à œuvrer à la promotion d'un véritable processus de réconciliation qui soit inclusif.

38. Par ailleurs, la Commission a participé aux trois réunions du Groupe de contact international sur la Somalie qui se sont tenues à Dar-es-Salaam, le 9 février, au Caire, le 3 avril, et à Londres, le 6 juin 2007. Au cours de ces réunions, les représentants de la Commission ont souligné la nécessité d'un soutien accru à l'AMISOM et au processus de réconciliation en Somalie.

39. Le 11 juin 2007, le Commissaire chargé de la paix et de la sécurité a rencontré, à Addis Abéba, le Secrétaire général adjoint des Nations unies chargé des Affaires politiques. La réunion a été l'occasion d'échanges sur la situation en Somalie et le déploiement de l'AMISOM. Elle a également permis de discuter des mesures pratiques à prendre pour une meilleure coordination des efforts de l'Union africaine et des Nations unies.

40. Au cours de la période sous examen, mon Représentant spécial a maintenu des contacts permanents avec toutes les parties concernées. Ces contacts ont donné lieu à trois réunions avec le Président du TFG, ainsi qu'à des réunions avec le Premier Ministre et d'autres personnalités qui pourraient contribuer aux efforts de réconciliation et de règlement des différends politiques. L'objectif est d'encourager tous les Somaliens à s'impliquer de façon active et constructive dans le processus de réconciliation et de consolidation des acquis enregistrés, dans le respect de la Charte fédérale de transition.

41. Outre le déploiement de l'AMISOM et les efforts qui sont entrepris pour promouvoir le processus de réconciliation, l'Union africaine contribue également à l'allègement de l'impact socio-économique du conflit sur les populations locales. Le conflit de plus d'une décennie qu'a connu la Somalie a eu un impact défavorable sur le cheptel qui procure leurs moyens de subsistance à 75% de la population somalienne. C'est dans ce cadre que plusieurs activités liées aux ressources animales sont mises en œuvre par le Bureau interafricain pour les ressources animales (IBAR).

V. OBSERVATIONS

42. Plus de cinq mois après son déploiement, l'AMISOM continue à être confrontée à d'énormes difficultés. Malgré les efforts soutenus qu'elle a déployés, la Commission n'a pas encore pu déployer entièrement la Mission et atteindre l'effectif autorisé. Bien que quelques pays ont annoncé leur disponibilité à apporter leur concours à la Mission, les contraintes financières et logistiques ne leur ont pas permis de procéder au déploiement des troupes promises dans le théâtre des opérations.

43. Les troupes ougandaises qui sont sur le terrain sont confrontées à de nombreux défis. Le contingent est débordé et manque de moyens essentiels. En outre, l'absence des composantes aérienne et maritime envisagées a aggravé les difficultés auxquelles fait face la Mission. Il reste, comme indiqué plus haut, que les troupes ougandaises ont accompli un travail remarquable. Je voudrais leur rendre hommage pour les efforts ainsi déployés et les sacrifices consentis. Je voudrais également rendre hommage au Gouvernement ougandais pour son engagement en vue de la restauration d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie.

44. Je voudrais lancer, à nouveau, un appel aux Etats membres et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils apportent les ressources financières et logistiques requises pour un fonctionnement efficace et judicieux de l'AMISOM. Ainsi que l'ont souligné l'Union africaine et d'autres membres de la communauté internationale, les développements qui ont lieu en Somalie à la fin de l'année écoulée ont créé une occasion unique pour rétablir la paix dans ce pays et y promouvoir une véritable réconciliation. Cette occasion doit être entièrement exploitée. Assister l'AMISOM et lui apporter les ressources et la logistique requises contribuera grandement à ce que l'opportunité qui existe aujourd'hui ne soit pas perdue.

45. Tant l'Union africaine que d'autres membres de la communauté internationale ont, à plusieurs reprises, souligné l'importance d'un processus politique véritable et ouvert à tous pour parvenir à une paix et à une réconciliation durables en Somalie. Je note avec satisfaction les mesures déjà prises par le TFG à cet égard et l'ouverture du

congrès de réconciliation nationale. Je suis encouragé par les assurances données par les plus hautes autorités somaliennes quant à l'indépendance du Comité national de gouvernance et de réconciliation. Je suis confiant que le Comité ne ménagera aucun effort pour que le congrès soit aussi inclusif et transparent que possible.

46. S'il est vrai que le TFG a un rôle clé à jouer pour la réussite du congrès, la communauté internationale n'en doit pas moins de se tenir fermement aux côtés des institutions légitimes somaliennes dans leurs efforts visant à lutter contre la violence et tous autres actes qui visent à compromettre le processus politique. Je lance un appel à tous les Etats membres et aux partenaires de l'Union africaine pour qu'ils soutiennent pleinement le processus en cours et les dispositions prises en vue de promouvoir un processus de réconciliation inclusif et véritable.

47. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer ma condamnation de tous les actes de violence perpétrés par les forces déterminées à compromettre le processus politique. Je condamne, en particulier, les attaques contre l'AMISOM. Je voudrais, à nouveau, encourager le Conseil de sécurité des Nations unies à autoriser le déploiement d'une opération des Nations unies qui prendrait la relève de l'AMISOM. La communauté internationale a le devoir de tout faire pour éviter que les acquis importants enregistrés de haute lutte au cours des derniers mois ne soient perdus.

48. Dans l'intervalle, je recommande au Conseil de proroger le mandat de l'AMISOM pour une période additionnelle de six mois. Au cours de cette période, la Commission s'emploiera à œuvrer au déploiement rapide des personnels militaires et civils déjà promis par les pays contributeurs de troupes, ainsi qu'à mobiliser des troupes et des ressources additionnelles pour atteindre l'effectif autorisé de l'AMISOM. La Commission continuera également à encourager le processus de réconciliation et à soutenir tous les efforts déployés à cet égard.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2007

Report of the chairperson of the Commission on the Situation in Somalia

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2177>

Downloaded from African Union Common Repository